



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LORRAINE**

**Division de Strasbourg**

Strasbourg, le 14 octobre 2005

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection n°INS-2005-EDFCAT-0020 du 19 septembre 2005  
Thème « facteur humain »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 19 septembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « facteur humain ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 19 septembre 2005 portait sur le thème « facteur humain ». Elle avait pour but d'évaluer comment la thématique facteur humain est prise en compte sur le site de Cattenom et comment sont sensibilisés les agents.

Dans un premier temps, les inspecteurs se sont fait présenter les modifications apportées à l'organisation du site dans ce domaine depuis la dernière inspection du 23 juin 2004 afin notamment de répondre aux demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire. Dans un second temps, les inspecteurs ont questionné le site sur plusieurs incidents survenus ces douze derniers mois pour connaître la pertinence des conclusions qui en avaient été tirées dans le cadre de l'analyse « facteur humain ».

Les inspecteurs ont relevé une bonne implication des correspondants « facteur humain » et ont noté des progrès en matière d'organisation et de sensibilisation des agents dans ce domaine. Toutefois, ils ont estimé que la sensibilisation doit être généralisée à tous les agents du service conduite du site et étendue dans le cadre de partenariat avec les entreprises prestataires, aux intervenants non permanents de ces entreprises.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Au cours de la formation à la culture sûreté dont la durée est de 4 h et qui concerne tous les agents du site, les personnels des entreprises extérieures présents en permanence sur le site sont en particulier sensibilisés aux facteurs humains. En revanche, aucune action visant à sensibiliser à ce domaine tous les autres intervenants extérieurs n'a été engagée en liaison avec les sociétés prestataires.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande d'établir un plan d'actions en partenariat avec les prestataires ou leur groupement et de me le transmettre. Ce plan d'actions sera accompagné d'un échéancier de réalisation.***

Un programme d'actions sur « les fondamentaux sûreté rigueur » a été bâti. L'état d'avancement au 1<sup>er</sup> septembre 2005 de ce programme a été présenté aux inspecteurs. Une seule journée est prévue pour les équipes de conduite et un seul agent par équipe sera présent à cette journée. Or, le service conduite est impliqué dans près de la moitié des événements significatifs. Afin que les valeurs du métier soient partagées par tous les agents, il semble important que cette démarche implique plus d'agents de conduite.

Demande n°A.2: ***Je vous demande de faire participer un nombre plus important d'agents de conduite à cette démarche. Vous me préciserez d'une part comment vous procéderez, et d'autre part, l'échéancier associé aux actions que vous mettrez en œuvre.***

Lors de la dernière inspection, il vous avait été demandé de mettre en place un système formalisé permettant de collecter et d'analyser les signaux faibles. Vous avez présenté aux inspecteurs l'état d'avancement de cette action et notamment vous avez remis le compte rendu de la réunion du groupe de travail du 12 août 2005 et présenté l'organigramme de collecte et de traitement des signaux faibles. Je constate que l'action n'est pas achevée alors que l'échéance pour laquelle vous vous étiez engagé est dépassée et que je n'ai pas été informé du report d'échéance de l'action corrective.

Demande n°A.3 : ***Je vous demande de finaliser cette action avant la fin de l'année et de veiller à m'informer à l'avenir des reports d'échéance.***

Lors de l'examen des suites données à l'événement significatif pour la sûreté survenu le 30 avril 2004 et des actions correctives prévues dans votre courrier du 9 novembre 2004 sur les sollicitations en salle de commande pendant les arrêts de tranche, les inspecteurs ont souhaité savoir si les missions du 3<sup>ème</sup> opérateur en appui ont été définies, afin que celui-ci ne perturbe pas les 2 autres opérateurs. Le site a présenté un document listant ces missions, mais la note d'organisation qualité mise à jour n'a pas pu être présentée aux inspecteurs.

Demande n°A.4 : ***Je vous demande de mettre à jour la note d'organisation et de me l'adresser.***

Par ailleurs, lors de l'examen de la note NA 2/2/4 il a été constaté que celle imprimée à partir de la base informatique documentaire (GED) était celle à l'indice 2 et non la version en vigueur.

Demande n°A.5 : ***Je vous demande de mettre à jour votre base informatique documentaire afin que notamment, la version en vigueur de la NA 2/2/4 y figure. Vous me préciserez si cette base contient toutes les notes en vigueur et me communiquerez ses règles de mise à jour.***

## **B. Compléments d'information**

Lors de l'analyse de l'événement significatif pour la sûreté survenu le 15 novembre 2004, les personnes présentes lors de l'inspection n'ont pas été en mesure de répondre à certaines questions posées par les inspecteurs sur l'aspect facteur humain. En particulier, aucune information sur la raison pour laquelle la vanne n'a pas été refermée, hormis l'identification d'une gamme inadaptée et aucune information sur les raisons pour lesquelles l'équipe de conduite n'a pas identifié le problème plus tôt ne leur ont été apportées. Lors de l'inspection, la réflexion du service sur les lignages, qui devait être achevée pour mai 2005 suivant le compte rendu d'événement significatif, n'a pas pu être présentée.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me fournir une analyse facteur humain de cet événement répondant aux questions précitées et de m'adresser les conclusions de la réflexion du service sur les lignages.***

### **C.Observations**

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
Le chef de division

**Signé par**

Guillaume WACK